



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0136-062/2024

Objet : Permission de stationner pour livraison de béton

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de Mr. Mme POIVEY Denis habitant au 287 Route de Bourg, 16 lotissement de l'Ile, 01380 BAGE-DOMMARTIN ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité de la livraison de béton de l'entreprise PLATTARD située 01290 CROTTET chez Mr. Mme POIVEY le 25 juillet 2024 à BAGE-DOMMARTIN,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise PLATTARD, lieu-dit La Fontaine, 01290 CROTTET qui livre du béton, chez Mr. Mme POIVEY situé au 287 Route de Bourg, 16 lotissement de l'Ile, est autorisée à stationner sur le domaine public, sur accotement, sur trottoir, sur Chaussée le 25 juillet 2024 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : L'entreprise PLATTARD, lieu-dit La Fontaine, 01290 CROTTET qui livre le béton est autorisée à stationner le long de la propriété de Mr. Me POIVEY. L'accès aux riverains reste nécessaire.

Article 3 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera la livraison le béton. Les propriétaires s'assureront également de la sécurité du site.

Article 4 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Mr. Mme POIVEY

Article 7 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 19 juillet 2024.

Le Maire,

Christian BERNIGAUD

